

NOTE DE SERVICE

- DESTINATAIRE :** Toutes les sociétés d'assurance-vie et de secours mutuels constituées en personne morale en Ontario
- EXPÉDITEUR :** Dennis Chan, actuaire en chef (assurance)
Services d'actuariat
- DATE :** Le 16 décembre 2016
- OBJET :** **MÉMOIRE À L'INTENTION DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ
D'UNE SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE 2016**

Toutes les sociétés d'assurance-vie et de secours mutuels constituées en personne morale en Ontario doivent, en vertu du paragraphe 121.13 (1) de la *Loi sur les assurances*, présenter un rapport d'évaluation actuarielle sur les engagements actuariels et autres de l'assureur liés à des polices. Le rapport sur l'évaluation de l'actuaire doit être présenté avec la déclaration annuelle déposée en vertu du paragraphe 102 (1) de la *Loi sur les assurances*.

Il est recommandé aux actuaires chargés de préparer le rapport actuariel susmentionné de se conformer au Mémoire à l'intention de l'actuaire désigné (assurance-vie) 2016 disponible sur le site Web du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) à <http://www.osfi-bsif.gc.ca>. Ce document contient des renvois précis à des dispositions de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) et à d'autres exigences réglementaires fédérales. S'il y a lieu, il est recommandé de lire ce mémoire à titre de document de référence pour les dispositions correspondantes de la *Loi sur les assurances* (Ontario) et des exigences réglementaires de l'Ontario.

La présente note de service et les instructions mises à jour de 2016 du BSIF remplacent les instructions précédentes. Voici les principaux changements apportés par le Mémoire 2016 du BSIF :

1. La faiblesse des taux d'intérêt demeure une source de préoccupation. Par conséquent, le BSIF exige que les taux d'investissement hypothétiques soient calculés suivant différents cas de figure, à l'aide de taux d'intérêt de 0,5 %, de 1,5 %, de 2 %, de 2,5 % et de 3 % (section B.3.2.6, « Hypothèses économiques »).
2. Des précisions doivent être données dans les cas suivants :
 - a. Section B.2.4 « Déclaration sommaire des changements apportés aux méthodes et hypothèses » – Le BSIF exige que l'actuaire désigné confirme la correspondance de l'ensemble des changements normaux et de base et des chiffres présentés dans les états financiers.

- b. Section B.3.2.13 « Analyse des mécanismes internes de contrôle du passif des contrats d'assurance » – Renseignements supplémentaires sur l'intégrité des données
- 3. Le tableau 2.3 (a) de la section « Déclaration sommaire des provisions pour écarts défavorables » doit être rempli dans le format donné. Les rangées et les colonnes doivent toutes être affichées. Les en-têtes ne doivent pas être modifiés ni réordonnés. En l'absence de données, les cases doivent être laissées vides.
- 4. Les montants figurant dans les tableaux de la section B.2 doivent être exprimés en milliers de dollars.
- 5. Par souci d'uniformité avec les Normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (ICA), l'expression « actif de réassurance » a été remplacée par « sommes à recouvrer auprès des réassureurs ».
- 6. Diverses modifications mineures ont été apportées afin de clarifier les exigences en matière d'information, notamment :
 - a. en ce qui a trait au rapprochement du rapport de l'actuaire désigné (RAD) et de l'état annuel VIE-1 pour les sociétés de secours mutuels canadiennes.
 - b. à la section B.2.3. « Déclaration sommaire des provisions pour écarts défavorables »
 - c. à la section B.4.5 « Produits de fonds distincts : provision pour le passif et le capital »

Veillez faire parvenir à la CSFO la version électronique du rapport de l'actuaire avec votre déclaration annuelle, conformément aux consignes figurant dans la lettre d'instructions de la CSFO applicable aux déclarations annuelles. Les sociétés tenues de présenter le rapport de l'examen dynamique de suffisance du capital doivent envoyer la version électronique du rapport à la CSFO au plus tard le 30 septembre 2017.

Veillez discuter des exigences en matière de dépôt avec votre actuaire désigné. Si vous avez des questions sur la pertinence d'une exigence donnée pour votre compagnie, n'hésitez pas à communiquer avec Vivien Chiang, associée d'actuariat principale, au 416 590-2095.

Dennis Chan
Actuaire en chef (assurance)
Services d'actuariat
Division de l'assurance-automobile